

**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 6 décembre 2021 à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

L'an deux mil vingt et un, le six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 23 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif EP : Eaux Pluviales ANC : Assainissement Non Collectif
VCA : Vienne Condrieu Agglomération

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Gérard FAURAT, Roger REMILLY, Erwan LE SAUX, Jean-Philippe GILLET, Christophe GRANGE, Guillaume LEVEQUE, Gaël DOUARD, Jean-Marc MACHON, Nathalie CHARTOIRE, Vincent GUGLIELMI, Vincent PASQUIER, Thierry DILLENSEGER, Roger SIMON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Jean-François PERRAUD (excusé), Christophe BAUDUIN (excusé), Pierre-Luc GUITTET (excusé), Gérard MAHINC (excusé), Alain CLERC

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote : François DAROUX

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : François PINGON, Solange VENDITTELLI, Jérôme CROZET, Didier GUYOT, Michel CASTELLANO, Jean-Luc BERARD, Patrick BERRET, Cédric BOURGUIGNON, Claire BASSET-BELLEINGUER, Denis MONOD, Jean-Jacques COURBON, Dominique REGNIER, Pascal GALAMAND, Michèle BOIRON (excusée)

Membre titulaire ANC présent à la séance : Martine PERRON

Membre suppléant ANC absent à la séance : Evelyne BESSON

Techniciens : Mme D. FREJAT, Receveur syndical - Mmes C. FARGEAS, C. VIRICEL, M. S. CLAUDET-BOURGEOIS - SYSEG

Ordre du jour :

- ✓ **Adoption du compte rendu du dernier comité syndical,**
- ✓ **Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir,**
- ✓ **Approbation du nouveau règlement du service public de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2022,**
- ✓ **Modification de la régie de recette du service public de l'assainissement non collectif,**
- ✓ **Création du poste du chargé(e) de mission rejets non domestiques et assimilés domestiques,**
- ✓ **Approbation du tableau des effectifs,**
- ✓ **Approbation de la convention unique dans le cadre d'une adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69,**
- ✓ **Décision modificative n° 3 du budget annexe eaux pluviales,**
- ✓ **Décision modificative n° 3 du budget principal assainissement collectif,**
- ✓ **Crédits anticipés d'investissement 2022, budgets assainissement collectif et eaux pluviales,**
- ✓ **Point sur la communication,**
- ✓ **Questions diverses...**

M. FAURAT accueille les participants, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. Roger SIMON est désigné secrétaire de séance.

1 – Adoption du compte rendu du dernier comité syndical

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Décision du Président :

- **Décision n°2021-02**, souscription d'un emprunt de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour le financement des travaux d'eaux pluviales de Loire-sur-Rhône, taux fixe 0.49 %, échéance mensuelle, durée de 10 ans, 100 € de frais de dossier.

Attribution des marchés suivants :

➤ **Réhabilitation des collecteurs unitaires de l'avenue de Verdun à Mornant :**

- Entreprise retenue : RAMPA TP
- Montant du marché : 491 570,50 € HT pour les trois tranches avec 347 342,90 € sur le budget AC et 144 227,60 € sur le budget EP

➤ **Audit prospectif de la station d'épuration de Givors, budget général AC :**

- Entreprise retenue : EGIS Eau
- Montant du marché : 67 975,00 € HT

➤ **Marché de prestation de service pour l'infogérance et la maintenance du parc informatique de la Maison intercommunale de l'environnement y compris la gestion complète de la sauvegarde, budget général AC :**

- Entreprise retenue : ALGORYS
- Montant du marché : 10 808,00 € HT/an

➤ **Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage aux Sept Chemins sur la commune d'Orliénas, budget AC :**

- Entreprise retenue : EGIS Eau
- Montant du marché : 80 900,00 € HT

➤ **Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la Grande Rue/chemin du Cadix sur la commune de St Laurent d'Agnay :**

- Entreprise retenue : SEDic
- Montant du marché : 24 765,00 € HT sur le budget AC et 11 265,00 € HT sur le budget EP soit un total de 36 030,00 € HT

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

3- Délibération n° 2021-34 – Approbation du nouveau règlement du service public de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2022 – Vote ANC

Le projet du règlement d'assainissement non collectif a été transmis au préalable aux délégués.

M. FAURAT donne la parole à M. CLAUDET-BOURGEOIS qui présente les évolutions du nouveau règlement d'assainissement non collectif qui s'appliquera aux eaux usées domestiques, aux eaux usées non domestiques et aux eaux pluviales (uniquement pour les communes ayant transféré cette dernière compétence). Il indique les principaux points sur lesquels portent les modifications :

- Mise à jour des textes de lois
- Nouvel article 5 sur les eaux usées autres que domestiques
- Nouvel article 12 sur le cas particulier des eaux de piscine familiale et Spas
- Modification de l'article 18 sur le contrôle de conception des installations afin de rendre obligatoire l'étude de faisabilité et de dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif lors d'une réhabilitation
- Création de l'article 23 concernant le contrôle de bon fonctionnement en cas de vente : introduction de la nouvelle réglementation rendant obligatoire la communication au SYSEG des coordonnées des acquéreurs par les notaires lors des ventes
- Création du chapitre 8 consacré aux eaux pluviales

Le nouveau règlement d'assainissement non collectif se substituera à compter du 1^{er} janvier 2022 au précédent règlement approuvé par délibération n° 61-2014 du 15 décembre 2014.

M. FAURAT ajoute que ces modifications ont été débattues et validées au préalable en commission technique SPANC.

Monsieur le Président propose l'adoption de ce nouveau règlement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le nouveau règlement du service public de l'assainissement non collectif présenté.

PRECISE que ce règlement se substitue à compter du 1^{er} janvier 2022 au précédent règlement approuvé par délibération n°61-2014 du 15 décembre 2014.

4 – Délibération n° 2021-35 – Modification de la régie de recette du service public de l'assainissement non collectif - Vote ANC

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS qui rappelle que le service public de l'assainissement non collectif possède une régie de recettes permettant d'encaisser les redevances des usagers.

En accord avec la trésorerie il est nécessaire de faire évoluer cette régie en proposant les modifications suivantes :

- Ajout d'un autre mode de recouvrement des recettes encaissées avec la possibilité de paiement en ligne avec le dispositif PayFiP de la Direction Générale des Finances Publiques.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 € (au lieu de 4 600 €).

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver ces modifications et de les mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées à la régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la régie de recettes ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

5 – Délibération n° 2021-36 - Création du poste du chargé(e) de mission rejets non domestiques et assimilés domestiques – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS qui liste les missions attendues pour ce poste :

- Etat des lieux et diagnostic du parc générant des effluents non domestiques et assimilés domestiques
- Etablissement des arrêtés et conventions de déversement
- Suivi annuel des établissements soumis à contrôles
- Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)
- Suivi des boues de la station d'épuration de Givors en corrélation avec les apports potentiels de substances provenant des différentes activités
- Prise en compte des évolutions réglementaires
- Gestion des pollutions accidentelles
- Demandes d'urbanisme dans le cadre de l'implantation ou l'extension d'établissements
- Animation, promotion et conseil technique

Elle continue avec les modalités de création et d'ouverture du poste :

- Création d'un poste à temps complet, à compter du 8 décembre 2021, de catégorie A ou B de la filière technique sur les grades suivants :
 - Technicien ou technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
 - Ingénieur ou ingénieur principal, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3, 2^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier :
 - D'un diplôme de niveau BAC + 4/5 pour un recrutement sur un grade de catégorie A
 - D'un diplôme de niveau BAC + 2/3 pour un recrutement sur un grade de catégorie B

Concernant le cadre d'emploi des techniciens, sur l'annonce il sera demandé une expérience professionnelle avérée dans le domaine concerné objet du recrutement.

M. FAURAT ajoute que l'Agence de l'Eau a été sollicitée pour le financement de ce poste, les missions présentées pourraient sensiblement évoluer dans le cadre de la concertation avec leurs services.

Le syndicat doit montrer la pertinence du poste et suivre un cahier des charges qui répondra aux objectifs également fixés par les services de la DREAL, à l'origine de la création de ce poste.

La mission principale étant l'analyse et le diagnostic des sources potentielles de pollutions auprès des industriels, mais aussi auprès des services techniques des communes.

M. CLAUDET-BOUGEOIS avance l'hypothèse suivante : un complément dans la prochaine Délégation de Service Public pourrait être ajouté afin que le délégataire accompagne le chargé de mission dans son travail d'investigation.

Monsieur le Président propose la création d'un poste de chargé(e) de mission rejets non domestiques et assimilés domestiques tel que défini ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un emploi de chargé(e) de mission rejets non domestiques et assimilés domestiques sur les grades énoncés précédemment, à temps complet, emploi permanent, à compter du 8 décembre 2021, selon les conditions énoncées dans la proposition faite par le Président.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

6 - Délibération 2021-37 - Approbation du tableau des effectifs - Vote AC/ANC/EP

Départ de M. GUGLIELMI

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS qui détaille les effectifs et indique que le syndicat se doit d'avoir un tableau des effectifs à jour selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le tableau des effectifs au 31 décembre 2021 comme suit :

| Cat. | Cadre d'emploi | Grade | EMPLOI | Délibération | Durée hebdo. | Occupé par : | Ouvert | Pourvu | Vacant | |
|---------------------------------------|--|---|---|--------------|--------------|--------------|----------|-----------|-----------|----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | | | |
| A | Attachés | Attaché principal | Direction | 2019-27 | T.C. | Tit. | 1 | 1 | 0 | |
| C | Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 1ère classe | Secrétariat | 2020-09 | T.C. | Tit. | 1 | 1 | 0 | |
| | | | Secrétariat | 2020-47 | T.C. | Tit. | 1 | 1 | 0 | |
| Total filière administrative : | | | | | | | 3 | 3 | 0 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | | | |
| A | Ingénieurs et ingénieurs principaux | Ingénieur Principal | Responsable service assainissement | 33-2016 | T.C. | Tit. | 1 | 1 | 0 | |
| | | Ingénieur | Chargé de communication | 4 juin 2013 | TNC 20 % | Non tit. | 1 | 1 | 0 | |
| | | | Chargé de stratégie Eaux Pluviales | 2020-29 | T.C. | Non tit. | 1 | 1 | 0 | |
| B | Techniciens territoriaux | Technicien principal 1ère classe | Technicien assainissement | 2020-26 | T.C. | Tit. | 1 | 1 | 0 | |
| | | Technicien principal 2ème classe | Technicien assainissement | 2020-24 | T.C. | Non tit. | 1 | 1 | 0 | |
| | | Techniciens | Technicien SPANC | 2020-27 | T.C. | Non tit. | 1 | 1 | 0 | |
| | | | Technicien SPANC | 2020-28 | T.C. | Non tit. | 1 | 1 | 0 | |
| | | | Technicien assainissement | 2020-25 | T.C. | Non tit. | 1 | 1 | 0 | |
| A-B | Ingénieurs ou Techniciens territoriaux | En cours de recrutement | Chargé de mission rejets domestiques et assimilés domestiques | 2021-36 | T.C. | | 1 | 0 | 1 | |
| Total filière technique : | | | | | | | 9 | 8 | 1 | |
| TOTAL : | | | | | | | | 12 | 11 | 1 |

T. C. : Temps complet T.N.C. : Temps Non Complet Tit. : Titulaire Non tit. : Non titulaire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2021.

PRÉCISE que tous ces postes sont susceptibles d'être occupés par des contractuels.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits aux budgets.

7 – Délibération 2021-38 - Approbation de la convention unique dans le cadre d'une adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 – Vote AC/ANC/EP

Le projet de convention et ses annexes ont été transmis au préalable aux délégués.

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS qui explique que le cdg69 propose une convention unique visant à simplifier la mise en œuvre, la gestion et la reconduction des conventions avec le syndicat, sur des missions ponctuelles dites à « adhésion pluriannuelle », qui sont les suivantes :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuel
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Mission d'intérim

Elle ajoute que la prévision budgétaire s'en trouve facilitée, et, sauf évolutions règlementaires, le tarif des missions est fixé pour 3 années, permettant de bénéficier de coûts avantageux et stables sur la durée de la convention.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président propose d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 et ses annexes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

| Nom de la mission | Tarif |
|---|--|
| Mission d'inspection hygiène et sécurité | 530 €/jour |
| Conseil en droit des collectivités | 3 882 € |
| Mission d'archivage pluriannuel | 315 €/jour |
| Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes | Réalisation d'un dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG : 70 € pour un nouveau dossier et 35 € pour un dossier déjà traité Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS : 50 € pour un nouveau dossier et 35 € pour un dossier déjà traité |
| Mission d'intérim | Remboursement du salaire + charges, majoré d'une commission de 5,5% pour un portage et 6.5 % pour un intérim |

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes, documents annexés à la présente délibération.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

8 – Délibération n° 2021-39 - Décision modificative n° 3 du budget annexe eaux pluviales – Vote AC/ANC/EP

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 10 867,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 10 867,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-74748 : Autres communes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 867,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 867,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 10 867,00 € | 0,00 € | 10 867,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 867,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 867,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 133,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunt et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 133,00 € |
| D-2315-BRIG-27 : Installations, matériel et outillage technique Opération BRIG-27 : Reprise regards rue de Bonneton | 0,00 € | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 13 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 13 000,00 € | 0,00 € | 13 000,00 € |
| Total Général | | 23 867,00 € | | 23 867,00 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe eaux pluviales.

9 – Délibération n° 2021-40 - Décision modificative n° 3 du budget principal assainissement collectif – Vote AC/ANC/EP

Le projet de décision modificative a été transmis au préalable aux délégués.

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R- 13111-75 : Agence de l'Eau Opération 75 : Réhabilitation PR la Côte Mornant | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 93 477,00 € |
| R-13111-81 : Agence de l'Eau Opération 81 : Réhabilitation collecteur des Platières | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 122 492,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 215 969,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 215 969,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 215 969,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 215 969,00 € | 215 969,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal assainissement collectif.

10 – Délibération n° 2021-41 - Crédits anticipés d'investissement 2022, budgets assainissement collectif et eaux pluviales – Vote AC/ANC/EP

M. FAURAT propose de l'autoriser à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2022 sur le budget principal Assainissement Collectif pour les opérations d'investissement suivantes :

- Imputation à l'article 2183-Matériel de bureau et matériel informatique :
 - 40-Informatique et autres SYSEG
 - 42-Mobilier, Informatique, Aménagement bien n° 60
- Imputation à l'article 2184-Mobilier :
 - 40-Informatique et autres SYSEG
- Imputation à l'article 21355-Bâtiments administratifs :
 - 42-Mobilier, Informatique, Aménagement bien n° 60
- Imputation à l'article 2188-Autres immobilisations corporelles :
 - 42-Mobilier, Informatique, Aménagement bien n° 60
- Imputation à l'article 2315-Installations, matériel et outillage techniques :
 - 65-Réhabilitation collecteur intercommunal traversée des 7 chemins et bassin
 - 75-Réhabilitation PR la Côte à Mornant
 - 76-Travaux d'aménagement à la station d'épuration
 - 77-Remplacement PR Pététin
 - 81-Réhabilitation collecteur des Platières
 - 82-Réhabilitation collecteur de transport à Givors
 - BRIG-1106 Mise en séparatif rue de la Giraudière à Brignais
 - BRIG-1108 Réhabilitation collecteur secteur des Aigais à Brignais
 - BRIG-1109 Mise en séparatif rue Général de Gaulle à Brignais
 - BRIG-1111-Mise en séparatif de la Côte Michalon
 - COMM-0100 Travaux divers
 - GPSDA-2020-Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement
 - MILL-7106-Mise en séparatif St Jean Rave
 - MORN-962 Réhabilitation réseaux avenue de Verdun
 - STLA-13105-Mise en séparatif Grande Rue Chemin de Cadix
- Imputation à l'article 2031-Frais d'études :
 - 83-Audit et évolution de la station d'épuration de Givors
 - ECHA-5001 Etude réseaux d'assainissement Echalias
 - MILL-7105 Etude réseaux assainissement Millery
- Imputation à l'article 2111-Terrains nus :
 - 75- Réhabilitation PR la Côte à Mornant

Et sur le budget annexe Eaux Pluviales pour les opérations d'investissement suivantes :

- Imputation à l'article 2315-Installations, matériel et outillage techniques :
 - BEAU-3003 Réseau Ep route de la Chaudane à Chassagny
 - BRIG-18 Remise en conformité branchement EP Brignais
 - BRIG-20 Mise en séparatif rue de la Giraudière à Brignais
 - BRIG-24 Gestion des eaux pluviales Champs du Mont
 - BRIG-25 Création réseau eaux pluviales rue du Garel à Brignais
 - BRIG-26 Travaux EP la Côte Michalon
 - BRIG-27 Reprise regards rue de Bonneton
 - ECHA-502 Hameau de Poirieu Echalias
 - MILL-750 Mise en séparatif St Jean Rave
 - MONT-83 Aménagement EP quartier de Sourzy à Montagny
 - MORN-92 Reprise branchement EP avenue Verdun Mornant

- ORLI-100 Création bassin EP et réseaux à Orliénas
- STLA-138 Réhabilitation réseau eaux pluviales places By et Neuve à St-Laurent-d'Agny
- STLA-139 Mise en séparatif Grande Rue et Chemin de Cadix
- VOIR-165 Aménagements eaux pluviales secteur amont de la Plaine
- Imputation à l'article 2031-Frais d'études :
 - STRO-143 Zonage eaux pluviales St Romain en Gier

En section d'investissement, le syndicat peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement des emprunts.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de l'exercice 2022 sur le budget principal Assainissement Collectif et le budget annexe eaux pluviales pour les opérations d'investissement détaillées ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses de l'exercice 2022 sur le budget principal Assainissement Collectif et le budget annexe eaux pluviales pour les opérations d'investissement détaillées ci-dessus.

11 - Point sur les actions de communication 2021

Monsieur FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS qui énumère les actions de communication terminées pour l'année 2021 :

- Impression et diffusion du document de présentation du Schéma Directeur d'Assainissement
- Rapport d'activité 2020
- Nouvelle version du site internet et actualisation avec mise à jour des pages d'actualités
- Réalisation d'un film sur l'école de Meys avec mise en ligne sur le site internet du SYSEG
- Réalisation et mise en ligne des différentes webconférences (eaux pluviales - végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école)
- Participation à différents événements, thématique eaux pluviales : journée d'échanges sur la désimperméabilisation des villes organisée par l'Agence de l'Eau et le Graie, 35ème congrès national de l'Association AMORCE
- Visite du Lycée Saint Exupéry mettant en œuvre l'infiltration des eaux pluviales
- Mise en page du nouveau règlement ANC

Elle poursuit avec les actions en cours de finalisation :

- Réalisation du guide pro sur les aménagements de gestion des EP - 28 pages – édition à 2 000 exemplaires – impression et diffusion prévues début 2022
- Réalisation du guide désimperméabilisation des cours d'école - 28 pages – édition à 200 exemplaires - impression prévue fin 2021 pour une diffusion début 2022
- Réalisation d'un film d'animation de 5 minutes sur la gestion des eaux pluviales - diffusion fin janvier 2022

12 - Questions diverses

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,
Gérard FAURAT

